

# GRAM E

Régie de l'énergie du Québec, Dossier R-4008-2017  
Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures  
relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (GNR)

Groupe de  
recommandations  
et d'actions  
pour un meilleur  
environnement

**GRAM**



Étape B  
Caractéristiques des contrats de fourniture de GNR afin de  
satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir  
de 2020

Recommandations présentées  
par Jonathan Théorêt le 17 janvier 2020  
Préparées avec l'appui de Nicole Moreau

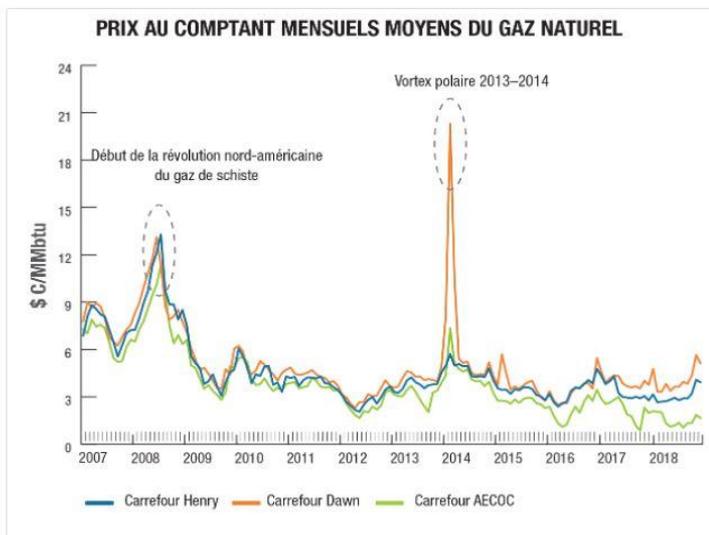
# Urgence climatique

**Le vrai coût du gaz naturel ce n'est pas le coût à Dawn, à Empress ou à AECO; c'est plutôt minimalement le coût du GNR, carboneutre et équilibré pour les sols.**

# Le coût du gaz naturel conventionnel a considérablement diminué

## Prix AECO

Moyenne : 2007 à 2016	4,18 \$/MBtu
Moyenne : 2015	2,70 \$/MBtu
Moyenne : 2016	2,18 \$/MBtu
Moyenne : 2017	2,20 \$/MBtu
Moyenne : 2018	1,54 \$/MBtu



energir.com/fr/affaires/prix/prix-du-gaz/



Espace client

Prix

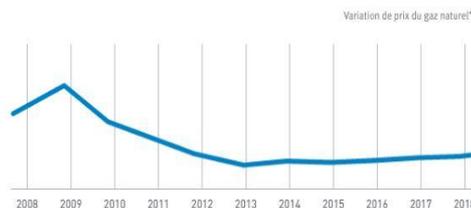
Subventions

Installation

Appareils

Études de cas

## Évolution du prix du gaz naturel



## Un prix stable à long terme

Outre la réduction des coûts d'énergie, selon le consensus des marchés financiers\*, le prix du gaz naturel devrait demeurer bas pour les 10 prochaines années. Une autre raison de choisir le gaz naturel.<sup>1</sup>

► Historique du prix de fourniture - 5 ans (Excel)

\* Basé sur les prix historiques annuels moyens de la molécule de gaz naturel du centre AECO et la tendance du marché. Les données que comporte ce graphique sont à titre indicatif seulement.

Sources: [www.energir.com](http://www.energir.com) et <https://www.nrcan.gc.ca/science-donnees/donnees-analyse/donnees-analyse-energetiques/faits-saillants-sur-lenergie/faits-gaz-naturel/20078>



# Obligation d'atteindre les cibles

**Les distributeurs ont l'obligation d'injecter et de livrer au moins des minimums de GNR à même leurs livraisons de gaz naturel, et ce nonobstant la demande pour des proportions éventuellement différentes souhaitées par des clients.**

# **Le *contexte* pour définir les critères et les caractéristiques**

Énergir a **avantage**, pour maintenir sa position concurrentielle, à contracter des approvisionnements aux meilleures conditions possibles pour sa clientèle.

La fixation de limites de prix pourrait créer une distorsion du marché;

Une latitude totale (volume, durée, prix), dans le cadre des objectifs d'un plan d'approvisionnement et de la Politique énergétique, permet le gain optimal;

**Le GRAME  
recommande  
qu'aucune limite de  
volume, de durée ou de  
prix ne soient fixées**

Mais...

## Deux critères ne sont pas garantis par une telle latitude

- 1) Favoriser la filière de GNR produit au Québec n'est pas nécessairement le gain le plus optimal pour le distributeur et la clientèle
- 2) Le GNR n'est pas assorti d'une forme de confirmation d'authenticité ou de certification et il est plus difficile de valider cette authenticité hors-franchise

# Des critères de priorisation, dans le *contexte*

## Au Québec

- 1) La Régie exerce dans le respect des politiques énergétiques du gouvernement (article 5 LRÉ)
- 2) Le Plan d'action de la Politique énergétique 2030 prévoit augmenter la production et la consommation de gaz naturel renouvelable au Québec (Tableau PA-PE2030, page 3)
- 3) «Le nouveau règlement vise à favoriser une utilisation accrue de GNR et à soutenir le déploiement de cette filière émergente au Québec» (Communiqué du 26 mars 2019)

## Pour l'authenticité et le suivi

- 1) Dans un contexte d'économie circulaire, la renouvelabilité des ressources se calcule sur l'ensemble du cycle de vie
- 2) Le GNR, en s'utilisant comme ressource énergétique, prive souvent les sols de matières organiques essentielles
- 3) L'enrichissement des sols québécois à partir des résidus post-biométhanisation (digestat/compost) contribue à l'équilibre et à la régénération des sols

# Des critères de développement durable et local

## Prendre exemple de bonnes pratiques

Décision [D-2004-212](#):

Demande d'approbation d'un critère non monétaire relié au développement durable (R-3525-2004), pages 24-25

**FIXE** les pointages suivants relatifs aux critères non monétaires :

Développement durable	15 points
Solidité financière	10 points
Faisabilité du projet	5 points
Expérience pertinente	5 points
Flexibilité	5 points

**FIXE** les pointages suivants relatifs aux indicateurs pour le critère de développement durable :

Émissions de GES	5 points
Caractère renouvelable de l'approvisionnement	4 points
Émissions de NO <sub>x</sub>	2 points
Existence d'un système de gestion environnementale	1 point
Indicateur à caractère social	3 points

# Des critères de développement durable et local

## **Lier les caractéristiques des contrats à la Politique et à ses objectifs**

Décision [D-2002-169](#):

Dossier R-3470-2001, 2 août 2002,  
page 71

La Régie étudie ce plan d'approvisionnement sur la base de sa mission exprimée à l'article 5 de sa Loi. La Régie considère que le développement durable est un concept global introduit en particulier dans la politique énergétique du gouvernement du Québec.

Pour une filière comme le GNR, un critère de production locale serait approprié, lequel permettrait de favoriser l'atteinte de l'objectif du Plan d'action, et un critère de fiabilité du caractère véritable et renouvelable de la ressource permettrait d'en attester la validité.

# Évaluation des volumes à contracter

## « le manque à gagner pourrait être inférieur si des achats directs en GNR sont effectués par les clients »

L'achat direct : seule façon pour un client volontaire d'acquérir 100% de GNR tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas 100% de GNR qui transite dans les tuyaux.

60 Mm3 de signification d'intérêt pour de l'achat volontaire (annexe 1 de B-0265): il serait prudent qu'Énergir valide la probabilité de transfert vers des achats directs pour les volumes les plus importants parmi ceux-là.

Liste de clients (ou regroupement de clients)	Volume en pourparlers (m3)
1	336 935
2	1 708 198
3	11 715 000
4	221 970
5	1 000 000
6	3 650 000
7	235 000
8	14 000 000
9	13 000
10	13 000 000
11	1 000 000
12	800 000
13	500 000
14	7 000 000
15	105
16	18
<b>Total</b>	<b>55 180 103</b>

Source: [B-0238 page 8/13](#) Manifestations d'intérêt pour du GNR volontaire au 2019-10-31

**Biogaz : carboneutres, mais exclus**

**Si les biogaz, actuellement non-reconnus comme GNR dans la loi, devenaient reconnus comme du GNR aux fins de l'atteinte des seuils de 1%, 2% et 5% de GNR livrés au Québec, alors on est en droit de se demander si les seuils auraient été les mêmes au moment de leur fixation par le législateur.**

**Il y a un réel gain environnemental à favoriser le biogaz, mais si certains biogaz devenaient, par une modification législative, admissibles à l'atteinte des seuils de GNR, alors les seuils devraient être relevés.**

Merci !



*Influencer aujourd'hui  
le monde de demain.*